

<b>Mission 3 : le combat pour l'efficacité régionale</b>	<b>M3</b>
<b>Action 8 : des agents mieux accompagnés et mieux valorisés</b>	<b>A8</b>
<b>Avenants de prolongation des conventions relatives à l'activité d'agents vacataires placés auprès des Directions départementales des territoires et de la mer afin de contribuer à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER dans un cadre de gestion déléguée</b>	

La Commission Permanente,

- VU** le règlement (UE) n° 1303/2013 du 17 décembre 2013 portant dispositions générales pour la mise en œuvre des Fonds européens structurels et d'investissement de la période 2014-2020
- VU** le règlement (UE) n° 1305/2013 du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- VU** la décision de la Commission européenne C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du Programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 7 juillet 2017 approuvant la mise en place du modèle des conventions avec les cinq Directions départementales des territoires (et de la mer) du territoire ligérien bénéficiant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 31 décembre 2017 ;
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 17 novembre 2017 approuvant le modèle des avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2018 des conventions joint avec les Directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 31 décembre 2017.
- VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 23 novembre 2018 approuvant le modèle des avenants de prolongation jusqu'au 31 décembre 2019 des conventions joint avec les Directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à

l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 31 décembre 2018.

**VU** la délibération de la commission permanente du Conseil régional du 15 novembre 2019 approuvant le modèle des avenants de prolongation jusqu'au 30 juin 2021 des conventions joint avec les Directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents vacataires dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 30 juin 2021.

**VU** le budget voté au titre de l'exercice 2021 lors des séances du Conseil Régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Finances, ressources humaines, affaires générales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**

le modèle d'avenant-type de prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 des conventions avec les directions départementales des territoires (et de la mer) disposant de l'appui de deux agents dédiés à l'engagement et au paiement des dépenses FEADER pour une période venant à échéance le 30 juin 2021 présenté en annexe ;

**AUTORISE**

la Présidente à signer les avenants conformes à ce modèle avec chacune des cinq directions départementales des territoires (et de la mer) concernées.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**REÇU** le 25/05/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs